



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B(S-XX)L.1
23 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingtième session extraordinaire
Genève, 27 janvier 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION D'EXPERTS DE PAYS
EN DÉVELOPPEMENT ET DE PAYS EN TRANSITION AUX RÉUNIONS
D'EXPERTS DE LA CNUCED**

Projet de décision

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les lignes directrices qu'il a adoptées à sa dix-neuvième session extraordinaire (examen à mi-parcours) en mai 2002, ainsi que les décisions que le Groupe de travail a prises sur le financement de la participation d'experts à la deuxième reprise de sa trente-huitième session en mai 2002, à sa trente-neuvième session en septembre 2002 et à la reprise de sa trente-neuvième session en novembre/décembre 2002, en particulier concernant la nécessité de trouver une solution à long terme pour assurer le financement prévisible de la participation d'experts aux réunions d'experts,

Notant que les ressources nécessaires doivent financer la participation de 10 experts à chacune des huit réunions d'experts organisées chaque année, les participants étant choisis en fonction du principe d'une représentation géographique équitable, des besoins des bénéficiaires, en particulier des PMA, et des compétences des candidats,

1. *Est convenu* que, à titre expérimental, la participation d'experts aux réunions d'experts de la CNUCED sera financée au moyen de contributions extrabudgétaires;

2. *Est convenu en outre* qu'un fonds de réserve sera constitué pour financer la participation d'experts à toute réunion d'experts pour laquelle les contributions extrabudgétaires ne seraient pas suffisantes;

3. *Décide* ce qui suit:

a) Les ressources actuellement allouées au financement de la participation d'experts aux réunions d'experts devraient constituer le fonds de réserve;

b) La collecte de contributions extrabudgétaires pour le financement de la participation d'experts aux réunions d'experts organisées en 2003 (et les années suivantes) devrait commencer immédiatement;

c) Le financement de la participation d'experts devrait être assuré au plus tard trois mois avant la tenue de la réunion d'experts en question;

d) Le fonds de réserve devrait être mobilisé au cas où les ressources pour une réunion ne seraient pas suffisantes;

e) Il examinera le fonctionnement de ce mécanisme, notamment, le cas échéant, la question de la reconstitution du fonds de réserve, fin septembre 2003 et périodiquement après cette date sur la base d'une évaluation réalisée par le Secrétaire général de la CNUCED en fonction des critères qu'il a établis à sa dix-neuvième session extraordinaire;

4. *Demande instamment* aux donateurs de verser dès que possible des contributions extrabudgétaires pour le financement de la participation d'experts;

5. *Prie* le secrétariat de rendre compte périodiquement, lors des consultations du Président du Conseil, des ressources disponibles pour le financement de la participation d'experts;

6. *Invite* le secrétariat de la CNUCED à continuer de s'efforcer d'améliorer la coordination concernant le calendrier des réunions des organisations intergouvernementales à Genève.
